

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 19 FEVRIER 2024

Sous la présidence de M. William PICARD, maire.

Membres présents : M. Bernard BAMBERGER, Mmes Marie-Paule GAEHLINGER, Martine SPADA, M. Christophe LAMBOUR, adjoints au maire, Mme Clémence LAENG, MM. Dominique BOSS, Jean-Marc WILT, Christophe SCHMITT, Mmes Véronique MOITRIER, Aline MUHR, Aurélie MENG, Déborah FEGER, Virginie GSTALTER et M. Jean-Loïc GUILLAUME, conseillers municipaux.

Absent excusé : MM. Philippe VONIE, Gilles BERRING, et Mme Carole MULLER, qui a donné procuration à Mme Aline MUHR.

Assistait en outre à la séance : M. Hubert ARTZ, directeur général des services.

ORDRE DU JOUR

- I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
- II. Présentation par la Centrale Villageoise du Pays de Saverne d'un projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux.
- III. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 décembre 2023.
- IV. Information quant aux actes réalisés par M. le maire au titre de ses délégations reçues du Conseil Municipal.
- V. Projet d'établissement 2024-2029 de l'Ecole de Musique Crescendo.
- VI. Accord en vue de l'achèvement de la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Monswiller, dans son périmètre initial, par la Communauté de Communes du Pays de Saverne.
- VII. Eclairage du boulodrome.
- VIII. Présentation de l'état des indemnités des élus.
- IX. Divers.
- X. Questions – réponses.

Le maire M. William PICARD ouvre la séance à 20 h 05. Il souhaite la bienvenue à l'assemblée, parmi laquelle Mme Paola CRIQUI, représentante de la société Centrales Villageoises du Pays de Saverne.

I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Le Conseil municipal désigne M. Jean-Marc WILT en tant que secrétaire de séance.

II. Présentation par Centrales Villageoises du Pays de Saverne d'un projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux.

Mme Paola CRIQUI, vice-présidente de la Société par Actions Simplifiées à capital variable Centrales Villageoises du Pays de Saverne (CVPS), présente à l'assemblée l'action de ladite société :

- Créée en 2017 CVPS est une société 100 % citoyenne et bénévole, qui a pour raison d'être la production d'énergies renouvelables et la promotion des économies d'énergie ;
- CVPS est soutenue par l'Union Européenne, la Région Grand Est et les collectivités locales ;
- CVPS fonctionne avec des fonds citoyens (de particuliers, collectivités, entreprises ou associations).

Puis Mme CRIQUI présente un projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur des toitures de bâtiments de la commune sous la forme d'une autoconsommation collective. Les bâtiments envisagés sont l'église catholique et l'Espace culture et loisirs Le Zornhoff.

Le processus est le suivant :

- la commune s'engage dans l'opération,
- CVPS réalise une étude de faisabilité (notamment du portage des toitures)
- en cas de rendu d'étude favorable : CVPS réalise l'installation des panneaux photovoltaïques et leur branchement pour une autoconsommation ; (Des bâtiments communaux tels la mairie, les écoles ou l'église pourraient ainsi être alimentés en électricité.)
- CVPS assure l'entretien des panneaux photovoltaïques.

CVPS finançant la totalité de l'opération (étude et installation), le coût pour la commune serait nul.

Interrogée à ce sujet, Mme CRIQUI précise que l'opération n'est pas spécialement prévue pour les particuliers, car peu rentable financièrement pour ceux-ci.

M. le maire William PICARD étant en process de devenir sociétaire de la société CVPS, il quitte la séance dont la présidence est assumée par le 1^{er} adjoint au maire M. Bernard BAMBERGER.

Interrogé quant à l'opportunité du projet présenté, et après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de l'église catholique et de l'Espace Le Zornhoff ;
- décide de s'engager avec la SAS Centrales Villageoises du Pays de Saverne pour la réalisation de ce projet ;
- donne mandat à M. le maire ou à un adjoint délégué de signer tous actes nécessaires à la finalisation de cette opération.

M. le maire rejoint la séance et en reprend la présidence.

III. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 décembre 2023.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 décembre 2023 est approuvé par l'assemblée, sans observation.

IV. Information quant aux actes réalisés par M. le maire au titre de ses délégations reçues du Conseil Municipal.

M. le maire rendra compte aux conseillers municipaux des actes qu'il a réalisés au titre des délégations qu'ils lui ont attribuées.

<i>date</i>	<i>acte</i>	<i>décision</i>
09 01 2024	réponse à déclaration d'intention d'aliéner	non préemption communale de l'immeuble cadastré section 2 parcelle 176, sis 8, rue Baerenthal , d'une surface totale de 4,22 ares
16 01 2024	réponse à déclaration d'intention d'aliéner	non préemption communale d'un appartement (de 76,66 m ²) avec cave et garage situé dans l'immeuble cadastré section 3 parcelles 130 et 121, 32, rue Saint Michel
23 01 2024	réponse à déclaration d'intention d'aliéner	non préemption communale des immeubles cadastrés section 1 parcelles 7/94, 2/93, 8/94, 268/94, 3/93, 9/94, 4/93, 10/94, 5/93 et 6/93, sis 11, rue Saint Michel , d'une surface totale de 69,51 ares
12 01 2024	réponse à déclaration d'intention d'aliéner	non préemption communale de l'immeuble cadastré section 12 parcelle 145, sis 6, rue de Steinbourg , d'une surface totale de 11,57 ares

L'assemblée donne aval au maire de ces actes.

V. Projet d'établissement 2024-2029 de l'Ecole de Musique Crescendo.

Rapporteur : Mme GAEHLINGER.

L'Ecole de Musique Crescendo (EMC), née en 2021 du regroupement des Ecoles Municipales de Musique de Dettwiller, Monswiller et Saverne, est un établissement public d'enseignement artistique. Elle fait l'objet d'une convention intercommunale qui fixe ses modalités d'organisation ainsi que la répartition des coûts de fonctionnement entre les trois communes.

Conformément aux directives du Schéma National d'Orientation Pédagogique, relayé par le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques, l'EMC centre ses missions de service public sur trois principaux axes que sont l'enseignement artistique, l'éducation artistique et culturelle en collaboration avec l'Education Nationale et le développement des pratiques en amateur.

Le contexte institutionnel dans lequel s'inscrit l'établissement se situe à différents niveaux :

- l'Etat fixe les directives pédagogiques au travers du Schéma National d'Orientation Pédagogique, assure la qualification des enseignants, et définit les critères de classement des établissements d'enseignement artistique sur tout le territoire national ;
- la Collectivité européenne d'Alsace soutient financièrement l'établissement, qui s'inscrit dans le réseau comme un établissement de référence sur son territoire et se conforme, dans son organisation et son fonctionnement, au Schéma Départemental des Enseignements Artistiques ;
- les communes de Saverne, Dettwiller et Monswiller s'associent au travers d'une convention pour assurer le pilotage et le fonctionnement de l'établissement ;
- la Communauté de Commune du Pays de Saverne (CCPS) exerce, au titre de ses compétences facultatives, la compétence « Eveil Musical pour les classes maternelles et élémentaires » sur l'ensemble du territoire communautaire. Elle assume le coût de ce service, intégré à l'EMC.

Un comité de suivi a été créé (voir tableau ci-après). Il se réunit trois par an et a pour rôle de :

- assurer la direction politique de l'établissement, de définir ses lignes directrices de fonctionnement et d'évolution en lien avec les politiques culturelles mises en œuvre sur le territoire,
- valider chaque année le budget de l'établissement et la répartition des coûts pour chaque commune en lien avec la convention établie,
- décider annuellement des volumes horaires hebdomadaires d'enseignement pour chaque professeur et adapter l'offre d'enseignement en fonction des enjeux et des particularités du territoire,
- veiller au respect des termes de la convention établie entre les trois communes et de la faire évoluer.

Comité de Suivi de l'Ecole de Musique Crescendo		
DETTWILLER	Maire de Dettwiller	Claude ZIMMERMANN
	Adjointe au maire	Christine GEBUS
MONSWILLER	Maire de Monswiller	William PICARD
	Adjointe au maire	Marie-Paule GAEHLINGER
SAVERNE	Maire de Saverne	Stéphane LEYENBERGER
	Adjoint au maire	François SCHAEFFER
	Directrice Générale des Services	Coralie HILDEBRAND
	Directeur des Affaires Culturelles	Denis WOELFFEL
	Directrice d'Etablissement	Nathalie FAILLET

Le Projet d'Etablissement 2024-2029 est un document qui décline les modalités de réalisation de l'ensemble de ces missions. Il décrit l'environnement territorial et institutionnel de l'établissement, son organisation structurelle et pédagogique, ses actions pédagogiques et artistiques menées dans le cadre de l'enseignement spécialisé et en faveur du développement des pratiques musicales sur le territoire. Il a été élaboré en concertation avec les membres du Comité de Suivi de l'EMC et les équipes administratives et pédagogiques, accompagnés par les services des Enseignements Artistiques de la Collectivité européenne d'Alsace.

Il fait références aux textes cadres qui constituent le socle du fonctionnement de l'établissement :

- ✓ Schéma National d'Orientation Pédagogique de l'Enseignement Public Spécialisé (Ministère de la Culture),
- ✓ Charte de l'Enseignement Artistique Spécialisé (Ministère de la Culture),
- ✓ Schéma Départemental des Enseignements Artistiques du Bas-Rhin (Collectivité européenne d'Alsace),
- ✓ Charte de l'Education Artistique et Culturelle (Ministère de l'Education Nationale).

Sept axes de développement réalisables sur la période 2024-2029 ont été mis en évidence et concernent :

- ☞ le statut de l'établissement, avec le projet de labellisation en Conservatoire à Rayonnement Communal et l'intégration de l'enseignement d'autres disciplines telle que le théâtre, la danse ou les arts plastiques ;
- ☞ les évolutions pédagogiques concernant les contenus des programmes de Formation Musicale, la constitution d'un cursus Musiques Actuelles et l'évolution du département Musiques Anciennes ;
- ☞ l'élargissement du champ d'action de l'établissement avec le développement des actions liées à l'Education Artistique et Culturel, la création de dispositifs Orchestre à l'Ecole et d'une Classe à Horaires Aménagés Musique (CHAM) vocale, avec l'appui du département d'Eveil Musical en Milieu Scolaire.

Phasage de l'évolution de l'établissement sur la période 2024-2029						
Critères	Axe d'évolution	Années scolaires				
		2024/25	2025/26	2026/27	2027/28	2028/29
Statut de l'établissement	Labellisation en Conservatoire à Rayonnement Communal	c	r			
	Intégration de l'enseignement du Théâtre		c	r		
	Intégration enseignement de la Danse ou des Arts Plastiques				c	r
Elargissement des Public	Développement des actions liées à l'EAC					
	Ouverture d'une classe OAE quartier QPV	c	r			
	Ouverture d'une classe CHAM Vocale		c	c	r	
Evolutions pédagogiques	Intégration de nouvelles démarches pédagogiques					
	Evolution du cursus Musiques Actuelles	c	r	r		
	Organisation du département Musiques Anciennes	c	r	r		

c : conception / r : réalisation

Outre les délais inhérents à la conception de ces projets, le phasage de leur exécution sur la période 2024-2029 sera évidemment conditionné par les contraintes financières des communes au regard des moyens à mettre en œuvre pour assurer leur réalisation.

Les pistes d'évolution de l'établissement évoquées émanent à la fois du contexte politique et culturel dans lequel l'établissement s'inscrit, et de l'expertise des professeurs en rapport avec leur connaissance du territoire et de leurs publics. Dès lors, ouvrir la concertation aux usagers et les inclure dans les réflexions liées à l'évolution de l'établissement permettrait de favoriser la réussite de leur mise en œuvre. De même, il est proposé d'assurer un suivi du projet d'établissement par un comité de pilotage qui serait composé des représentants des financeurs (CEA, DRAC, ...), des élus du Comité de Suivi de l'EMC, des élus de la CCPS, du directeur des Affaires Culturelles de la Ville de Saverne, de la direction de l'EMC, de représentants de l'équipe pédagogique et de représentants des usagers.

Un bilan du projet d'établissement pourrait être programmé dans le courant de l'année 2027.

Mme GAEHLINGER précise le nombre de classes proposées par l'EMC : 52 à Saverne, 16 à Monswiller et 16 à Dettwiller. Cela offre plus de possibilités aux élèves.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Projet d'Etablissement 2024-2029 de l'Ecole de Musique Crescendo.

VI. Accord en vue de l'achèvement de la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Monswiller, dans son périmètre initial, par la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

Rapporteur : M. LAMBOUR.

La modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été engagée en mai 2023, suivant délibération du Conseil municipal du 22 mai 2023.

Par arrêté préfectoral du 22 décembre 2023, suivant la délibération du Conseil communautaire du 6 juillet 2023, la Communauté de Communes du Pays de Saverne (CCPS) est devenue compétente en matière d'urbanisme, à compter du 1^{er} janvier 2024. Elle est donc seule compétente pour achever les procédures engagées par les communes préalablement à l'arrêté préfectoral portant extension des compétences de la CCPS.

En effet, l'article L.153-9 du Code de l'Urbanisme prévoit que :

« 1.-L'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1° de l'article L. 153-8 peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune ou à l'ancien établissement public de coopération intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence.

II.-L'établissement public de coopération intercommunale mentionné au I de l'article L. 153-6 peut également délibérer pour étendre à la totalité de son territoire une procédure d'élaboration ou de révision, en application du 1° du I de l'article L. 153-31, d'un plan local d'urbanisme intercommunal engagée avant la date du transfert de cette compétence, de la modification de son périmètre ou de sa création, y compris lorsque celle-ci résulte d'une fusion. Cette possibilité est ouverte si le projet de plan local d'urbanisme intercommunal n'a pas été arrêté. Cette délibération précise, s'il y a lieu, les modifications apportées aux objectifs définis dans la délibération initiale et expose les modalités de concertation complémentaires prévues. Cette délibération est notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. Un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables est organisé au sein du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent, dans les conditions prévues à l'article L. 153-12, avant l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme intercommunal étendu à l'ensemble de son territoire. >>

La décision d'achever la modification n° 4 du PLU communal appartient à la CCPS, en accord avec la commune de Monswiller.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-9, II bis;
Vu la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant actualisation des compétences et modifications des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saverne ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Monswiller en date du 22 mai 2023 prescrivant la modification du PLU de Monswiller ;
Entendu l'exposé de M. l'adjoint en charge de l'urbanisme ;
Considérant que la procédure de modification du PLU communal a atteint un stade avancé ;
Considérant que le PLU intercommunal, dont l'élaboration devra être engagée par la CCPS, nécessitera plusieurs années d'études et de procédure ;
Considérant que pour ces motifs, il est nécessaire d'achever la procédure de révision du PLU communal dans son périmètre initial.

le Conseil municipal, à l'unanimité :

- donne son accord à l'achèvement de la modification n° 4 du PLU communal, dans son périmètre initial, par la Communauté de Communes du Pays de Saverne ;
- dit que la présente délibération :
 - fera l'objet d'un affichage en mairie conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - sera transmise à :
 - M. le Sous- Préfet de l'arrondissement de Saverne,
 - M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

VII. Eclairage du boulodrome.

Rapporteur : M. BAMBERGER.

Par délibération du 4 décembre 2023 le Conseil municipal a décidé de :

- remplacer les systèmes d'éclairage équipant le hall multisports et le boulodrome au Parc Goldenberg par de nouveaux éclairages à leds ;
- inscrire au budget communal une enveloppe de 17.310 € de crédits pour la réalisation de ces investissements.

Un coût de 2.408,40 € TTC avait été annoncé pour l'éclairage du boulodrome. Finalement, afin de répondre aux normes d'éclairage imposées par la Fédération Française de la Pétanque et du Jeu Provençal, le devis a dû être rectifié : la dépense est désormais de 3.908,78 € TTC.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

de remplacer le système d'éclairage équipant le boulodrome au Parc Goldenberg par de nouveaux éclairages à leds pour un montant de 3.908,78 € TTC.

Nota : la commune bénéficiera d'une subvention de la CeA de 50 % de la dépense hors taxe, soit en l'occurrence 1.628,66 €.

VIII. Présentation de l'état des indemnités des élus.

Rapporteur : M. PICARD.

L'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose que "chaque année les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tous mandats et de toutes fonctions exercés en leur sein ... Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune".

Afin de satisfaire à cette obligation, l'état suivant est communiqué au Conseil Municipal :

indemnités de fonctions versées pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

<i>identité</i>	<i>fonction</i>	<i>base *</i>	<i>montant brut en €</i>	<i>total des retenues</i>	<i>montant net en €</i>
PICARD William	maire	51,6 %	25.113,00	8.704,14	19.889,58
BAMBERGER Bernard GAEHLINGER Marie-Paule SPADA Martine	adjoint(e) au maire	19,8 %	9.636,36	404,76	8.335,38
BONNET Régis	adjoint au maire	19,8 %	1.142,44	47,99	888,20
LAMBOUR Christophe	adjoint au maire	19,8 %	7.909,42	332,22	6.841,60
GAEHLINGER Marie-Paule	vice-présidente de la CCPS	20,63%	10.040,31	421,73	8.684,79

* *taux maximal de l'indice brut 1027*

Ces indemnités ont été versées en application des délibérations du Conseil municipal des 25 mai 2020 et 22 mai 2023 portant attribution au maire et aux adjoints des indemnités auxquelles ils peuvent prétendre, et du Conseil communautaire du 30 juillet 2020 portant attribution au président et aux vice-présidents des indemnités auxquelles ils peuvent prétendre.

IX. Divers.

Néant.

X. Questions diverses.

Néant.

M. le maire lève la séance à 21 h 11.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script. The signature is written on a white background and is positioned to the right of the text 'M. le maire lève la séance à 21 h 11.'.